



Un père qui n'a pas assumé son enfant peut-il hériter ?

Par **AMIJO**, le **05/06/2020** à **13:36**

Bonjour,

Le père de mon unique fils (39 ans), avec lequel je n'étais pas mariée a reconnu son enfant mais ne l'a jamais assumé. Il s'est marié et a eu une fille. Mon fils est toujours célibataire. Je lui ai prêté de l'argent sans document officiel, juste une reconnaissance de dette signée entre nous. Il pratique des sports extrêmes qui le mettent en danger fréquemment. Aussi, je voudrais savoir si en cas de décès de ce dernier, son père ou sa demi-soeur risque d'hériter. Et si oui, quelle est la démarche pour que ces deux personnes qui n'ont jamais fait partie de sa vie ne puisse être des bénéficiaires ?

Merci pour votre réponse.

Cordialement.

Par **Visiteur**, le **05/06/2020** à **14:04**

Bonjour

Votre fils n'a pas d'enfant et s'il décède, il n'a pas d'**héritiers réservataires**.

Il peut donc établir un testament pour désigner qui il veut, comme légataire.

Par **AMIJO**, le **15/06/2020** à **14:04**

Merci pour votre réponse. Cependant, j'aurai besoin d'éclaircir la situation. Si mon fils venait à décéder alors qu'il ne m'a toujours pas remboursé la somme prêtée, est-ce que la reconnaissance de dette que nous avons établi entre nous deux, sans passer par notaire, est valable pour que je puisse récupérer par exemple le camion acheté avec ce prêt ? Si non, pourriez-vous me préciser quel serait le coût d'une part pour faire valider devant notaire cette reconnaissance de dette et d'autre part, pour faire établir un testament sachant qu'il n'a aucun bien de valeur, à l'exception du camion neuf qu'il vient de s'acheter avec le prêt que je lui ai consenti ? Merci pour votre réponse.